



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 13/08/2021

#### **Irrigation : mesures d'alerte renforcée sur le bassin de la Veude et du Négron et sur le bassin du Clain-Auxance**

##### **Mesures d'alerte renforcée d'été sur le bassin de la Veude et du Négron**

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappes destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Léméré sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Pour les autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) :

- sont interdits le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique ; le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité et le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- sont interdits de 9 heures à 19 heures l'arrosage des espaces verts, des jardins d'agrément et pelouses (publics et privées), des terrains de sport, des terrains de golf (sauf green de départs).

##### **Mesures d'alerte renforcée d'été sur le bassin du Clain - Auxance**

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'usage agricole et rattachés à l'indicateur de Quincay dans le sous-bassin de l'Auxance sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 %.

Les prélèvements en nappes rattachés aux indicateurs de Villiers et de Lourdine, dans le sous-bassin de l'Auxance, sont limités au volume hebdomadaire réduit de 30 %.

Pour les autres usagers prélevant directement sur le milieu (hors réseau d'eau potable) :

- sont interdits le lavage des véhicules, hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité et à la salubrité publique, le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité et le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux,
- sont interdits de 9 heures à 19 heures l'arrosage des espaces verts, des jardins d'agrément et pelouses (publics et privées), des terrains de sport, des terrains de golf (sauf green de départs).

Ces mesures sont applicables à compter du lundi 16 août 2021 dès 8 heures.

Conformément aux arrêtés-cadres, Madame la préfète a signé le 12 août 2021 deux arrêtés préfectoraux en ce sens.

Pour en savoir plus : <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau>

Contact presse

**Cabinet de la préfète**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr):



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers